

Le Plan SAPIN : Un Plan social au ministère du travail et la fin de l'inspection du travail au service des salariés



**Vos heures supplémentaires ne vous sont pas payées ?
Votre employeur vous refuse la prise de vos congés payés ? Vous ne parvenez pas à faire respecter vos droits ?**

Aujourd'hui, vous avez la possibilité de vous adresser directement à votre inspection du travail pour solliciter un renseignement ou son intervention. Demain, ce ne sera plus son rôle. Qui interviendra ?

La succession des réformes (RGPP, casse du code du travail, MAP...) dégrade depuis des années les conditions d'exercice des missions de l'inspection du travail au service des salariés.

Le plan SAPIN, vaste projet de réforme des services du Ministère du Travail qui sera débattu **à la fin du mois de janvier** au parlement, va achever ce mouvement de casse. Au lieu d'augmenter les moyens de l'inspection du travail, cette réforme va détruire les capacités d'intervention de nos services en :



réduisant les effectifs

Pour la première phase d'application du plan SAPIN qui s'est traduite par la mise en extinction du corps des contrôleurs du travail, que nous continuons à dénoncer, on assiste à une diminution vertigineuse des effectifs: moins 117 postes pour les DIRECCTE en France en 2014 – Pour la LOIRE- ATLANTIQUE, c'est au minimum une baisse de 15% d'agents de contrôle chargés du suivi des entreprises sur le département d'ici à 2015 ! Les agents de secrétariat de l'Inspection du Travail, qui jouent un rôle essentiel dans le lien avec les usagers et le bon fonctionnement du service, ne sont plus remplacés depuis plusieurs années lorsqu'ils partent à la retraite, à Nantes comme à Saint-Nazaire.



limitant les contacts entre les agents de contrôle et de renseignement et les salariés

En LOIRE-ATLANTIQUE, depuis début janvier 2014, il n'y a plus de réception du public l'après-midi au service de renseignements de l'Inspection du Travail à Nantes.

↪ **remplaçant le contrôle à l'initiative des agents après contact avec les salariés et leurs représentants par des plans d'intervention complètement inadaptés aux besoins des travailleurs.**

Les missions seront définies par le haut, c'est-à-dire la hiérarchie, qui est partagée entre l'accompagnement et le contrôle des entreprises. En temps de chômage record, priorité est donnée par cette hiérarchie aux « difficultés des entreprises » plutôt qu'au contrôle de la bonne application du droit du travail.

La propagande ministérielle s'est mise en marche : Ne vous y trompez pas !

« Le nombre d'inspecteurs du travail est multiplié par 3 » : c'est un tour de passe-passe, la manip' consistant à transformer les postes de contrôleurs du travail (qui représentent les 2/3 des agents de contrôle) en postes d'inspecteurs... en réalité, c'est bien une baisse d'environ 10% d'agents de contrôle dans les sections généralistes qui est programmée !

« Les pouvoirs de l'inspection du travail sont accrus » : c'est un renforcement en trompe l'œil ! la transaction pénale ou les sanctions administratives annoncées ne seront pas mises en œuvre par les inspecteurs du travail, agents de contrôle bénéficiant d'un statut leur garantissant leur indépendance, mais par le DIRECCTE, qui est lui nommé par le pouvoir politique et qui dirige une administration conçue pour être « au service des entreprises » ; par ailleurs, ces sanctions visent à transférer une partie des faibles moyens de la justice sur l'administration qui en a également de moins en moins et à faire des employeurs une catégorie à part, protégée de la justice pénale, dont les infractions se régleront en toute discrétion dans les bureaux feutrés des DIRECCTE et plus dans tribunaux.

« une réforme issue d'une longue concertation » : aucune organisation syndicale ne s'est prononcée en faveur du projet (4 syndicats représentant la majorité des agents ont voté contre et les 2 autres se sont abstenus)...

Ce projet porte un coup sans précédent à l'indépendance de l'Inspection du travail et à sa mission principale qui est faire respecter les droits des salariés dans l'entreprise. Il vise à cantonner nos services à un rôle de maintien de la paix sociale, de conseil aux employeurs et de régulateur d'un marché concurrentiel.

Les agents de l'Inspection du travail revendiquent au contraire une augmentation des moyens humains, matériels et législatifs pour un code du travail véritablement protecteur des droits des salariés. Le salarié, quelle que soit son entreprise, doit pouvoir à tout moment prendre contact avec l'agent de contrôle du secteur, quelle que soit la question en droit du travail. Nous réclamons plus largement le maintien de services de renseignements sur la législation du travail au plus proche des salariés.

Notre mobilisation pour le retrait du projet de loi Sapin s'inscrit dans le combat au quotidien des salariés et de leurs représentants pour un code du travail protecteur.



RETRAIT DU PLAN SAPIN !